



8, rue des Ecoles
77950 VOISENON
☎ : 01 60 68 29 00

CONTRAT DE LOCATION DU MILLE-CLUB

Le Mille-club est loué à _____

demeurant _____

Tél : _____

le _____ à _____ H _____

au _____ à _____ H _____

OBJET DE LA LOCATION :

- BAPTEME COMMUNION ANNIVERSAIRE MARIAGE-FIANCAILLES
- DEPART EN RETRAITE VIN D'HONNEUR AUTRES, PRECIZEZ

Salle louée

Pour mémoire :

Arrhes = 30 % du total :

Chèque : _____

Numéraire : _____

SOLDE 70 % :

Chèque n° : _____

Chèque caution 1 500 € n° : _____
(sera rendu 6 jours après l'état des lieux)

CLAUSES ET CONDITIONS

ARTICLE 1 - Toute demande de location du Mille-club doit être formulée au secrétariat de la mairie, au moins quinze jours avant la date souhaitée et maximum 6 mois à l'avance. Le demandeur doit être majeur.

ARTICLE 2 - La location n'est considérée comme définitive qu'après la signature du contrat, par les deux parties. Toute sous-location totale ou partielle du Mille-club est strictement interdite.

ARTICLE 3 - La location du Mille-club est subordonnée à la présence effective du locataire, celui-ci étant pleinement responsable de l'observation du présent règlement.
Le locataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre et à la sécurité des biens et personnes, au cours de la manifestation qu'il organise. A la charge du locataire de fournir une trousse à pharmacie.

ARTICLE 4 - Le Mille-club peut être loué chaque week-end pour des réunions à caractère familial ou associatif dans la limite de 150 personnes (Maximum).

PAR AILLEURS, IL SERA EXIGE DU LOCATAIRE UNE ATTESTATION D'ASSURANCE " RESPONSABILITE CIVILE CHEF DE FAMILLE " A TITRE D'ORGANISATEUR, précisant le lieu et la date de la location.

ARTICLE 5 - Toutes installations de matériel semi-lourd, de décoration ou autre, doivent être conformes aux normes de sécurité incendie en vigueur, et ne doivent entraîner aucune dégradation.
En règle générale,

IL EST INTERDIT :

- de modifier l'installation électrique et de faire des branchements supplémentaires sans autorisation et sans contrôle des services municipaux.
 - d'utiliser à l'intérieur, comme à l'extérieur, et aux abords immédiats du Mille-club, des pétards, feux de Bengale ou autres engins fumigènes, d'allumer quelque feu que ce soit, de répandre de l'eau ou autres liquides, des produits glissants pour danser, et de se livrer à quelque activité qui soit susceptible d'entraîner une dégradation du Mille-club ou de mettre en danger la sécurité des biens et personnes.
 - interdiction de fumer dans la salle.
 - interdiction de planter des punaises sur les murs.
 - Lors de la location l'accès à la cour d'école est interdit.
 - d'encombrer les issues de secours par toute sorte de matériel.
- LES 4 SORTIES DE DEGAGEMENT DEVRONT ETRE OBLIGATOIREMENT DECONDAMNEES PENDANT LE TEMPS D'UTILISATION DU LOCAL EN ATTENDANT QU'UN DISPOSITIF SONORE SOIT INSTALLE..**
- de tirer des feux d'artifice sous peine d'amende de 500 €

ARTICLE 6 - Le mille-club est loué avec tables et chaises sans coin cuisine. L'utilisation du butane, propane à l'intérieur du mille-club est réservée aux associations. Il est formellement interdit de cuisiner sous peine d'amende de 500 €

ARTICLE 7 - Une caution de 1 500 € sera versée à la remise des clés. Celle-ci sera rendue 6 jours après, par le secrétariat. L'état des lieux contradictoire sera fait à la remise et au rendu des clés par le représentant qualifié de la commune et le locataire, **EN L'ABSENCE DU LOCATAIRE, L'ÉTAT DES LIEUX SERA FAIT PAR DEFAUT**, avec rétention du chèque de caution.

En cas de dégradation des lieux ou de détérioration des matériels prêtés, la caution sera partiellement ou totalement retenue sans que cela n'exclue le recours à des actions judiciaires, si le préjudice subi est supérieur à la caution. La commune effectuera les travaux de remise en état, et répercutera le montant des factures au locataire.

Si les locaux n'étaient pas nettoyés au rendu des clés, le service communal procéderait à ce travail aux frais du locataire (1/3 de la caution sera gardée pour la Commune) **ET LE LOCATAIRE SERA EXCLU DE TOUTES NOUVELLES LOCATIONS.**

ARTICLE 8 - Des arrhes correspondant à 30 % du montant de la location seront payables à la réservation de la salle, le solde à la signature du contrat. En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, les arrhes resteront acquies à la commune.

ARTICLE 9 - Tout représentant de la commune est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la discipline à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle. Au cas où le locataire ne respecterait pas le présent règlement, il pourrait prononcer une évacuation des lieux sans préavis ni indemnités d'aucune sorte.

ARTICLE 10 - Le Maire de Voisenon ;

- ne peut être tenu pour responsable des accidents pouvant survenir lors de l'utilisation des locaux et il décline toute responsabilité à ce sujet ;
- ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol des objets de valeur apportés dans les locaux par le locataire ou les personnes qu'il accueille ;
- décline toute responsabilité pour les dommages pouvant survenir aux membres organisateurs ainsi qu'aux tiers, lors de l'utilisation des locaux.

ARTICLE 11 - Tout comportement portant gravement atteinte à la morale ou dérogeant aux engagements figurant dans la convention sera poursuivi ou entraînera au minimum l'interdiction d'une location ultérieure.

Les portes devront rester fermées, la sonorisation ne devra en aucun cas nuire à la tranquillité du voisinage. Au 2^{ème} avertissement verbal effectué par un représentant de la Commune, la totalité de la caution sera conservée.

En cas d'intervention de la police, la réunion serait interrompue immédiatement.

ARTICLE 12 - Le mille-club est loué aux Voisenonnais à un tarif préférentiel. Des contrôles seront effectués et toute fraude sur l'utilisation de cette salle entraînera la conservation de la totalité de la caution.

Clauses particulières :

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des clauses et conditions ci-dessus et accepte le prix convenu pour la présente location.

PRINCIPE DE LOCATION

A LA RESERVATION :

Signature du contrat de location (en 2 exemplaires) + versement des 30 % du montant total de la location.

A LA REMISE DES CLES :

Établissement d'un état des lieux. Versement de la caution (1 500 €) et du solde de la location. Remise par le locataire de l'attestation d'assurance

AU RENDU DES CLES :

Vérification de l'état des locaux, établissement d'un état des lieux.

A Voisenon, le

Pour la Commune de Voisenon :
Le Représentant de la Mairie

Pour le locataire
(Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")